



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement

Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche

ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr Tél. : 02 85 32 75 84

PENSER À CONSERVER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
PROLONGATION DE CHASSE DU SANGLIER - POUR LA PROTECTION DES SEMIS UNIQUEMENT**

Période du 1^{er} AVRIL 2024 au 31 MAI 2024

Références : Article R. 424-8 du Code de l'environnement et
Arrêtés préfectoraux fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse en Sarthe,
pour la saison **2023-2024**

ÉCRIRE EN MAJUSCULES

NOM – PRÉNOM :	
ADRESSE :	
CP – COMMUNE :	
Téléphone :	
Courriel :	

Je sollicite en tant que détenteur du droit de chasse, en qualité de :

<input type="checkbox"/>	PROPRIÉTAIRE	<input type="checkbox"/>	LOCATAIRE
--------------------------	--------------	--------------------------	-----------

L'autorisation de tirer le sanglier entre le 1^{er} avril et le 31 mai (pour la protection des semis) sur les territoires ci-dessous :

COMMUNE(s)	LIEU(x)-DIT(s)	UNITÉ de GESTION	SEMIS de :	SURFACE de la parcelle (en ha)

Conditions de mise en œuvre des tirs :

Chasse à tir à l'approche ou à l'affût du 1^{er} avril au 31 mai

Le respect des règles de sécurité de tir est fixé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique « la sécurité à la chasse » chapitre IV. L'utilisation de chiens est interdite (sauf recours à un chien de sang pour la recherche d'animaux blessés). Le tir à l'arc ou à balle est obligatoire, dans le respect d'un tir fichant.

Je prends note que le tir à l'approche ou à l'affût est un mode de chasse individuel. Je précise dans le tableau ci-dessous le nom des chasseurs délégués par mes soins pour mettre en œuvre individuellement, **sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse**, le tir à l'approche ou à l'affût (écrire en lettres majuscules, joindre une liste au besoin). Ces chasseurs devront être porteurs d'un **permis de chasser valide, d'une assurance chasse**. L'autorisation issue de la présente demande vaut délégation du droit de chasser. Elle devra être présentée en cas de contrôle.

Désignation des chasseurs :

Si le demandeur souhaite participer à la chasse, son nom doit figurer dans cette liste.

Nom	Prénom	Adresse complète

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre des tirs spécifiés ci-dessus.
Je prends note que les tirs sont mis en œuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse.
Je m'engage à transmettre avant le 1^{er} juillet 2024 , le BILAN (cf. formulaire en page 3), même nul , des tirs à : -DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) ainsi qu'à -FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS (FDC). À défaut de non retour du bilan, je m'expose à un refus d'autorisation à tir pour la prochaine campagne.

Fait à :	Le :	Signature du demandeur :
----------	------	--------------------------

DEMANDE À TRANSMETTRE au préalable pour AVIS à la FDC 72 : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS (FDC 72) « le Grand Courtu » -72210 VOIVRES-LÈS-LE-MANS- Courriel : contact@fdc-sarthe.com					
<input type="checkbox"/>	FAVORABLE	<input type="checkbox"/>	DÉFAVORABLE	motif :	
NOM agent FDC :		Date :		Signature :	

<u>DÉCISION DE L'ADMINISTRATION :</u>	
Le détenteur du droit de chasse sus-nommé et ses éventuels délégataires inscrits dans la demande, sont autorisés à tirer le sanglier à l'approche ou à l'affût, dans les conditions spécifiées de la présente demande :	
Fait à Le Mans, le	
<input type="checkbox"/> AUTORISATION ACCORDÉE n°	Le Préfet,
<input type="checkbox"/> AUTORISATION REFUSÉE pour le motif suivant :	pour le préfet et par délégation,
<input type="checkbox"/> bilan 2023 non retourné	le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
<input type="checkbox"/> dossier incomplet : cf. rubrique(s) surlignée(s)	



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement

Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche

ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr Tél. : 02 85 32 75 84

BILAN 2024 DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS – PROLONGATIONS –
Suite à autorisation individuelle délivrée du 1^{er} AVRIL au 31 MAI 2024
 Références : Article R.424-8 du Code de l'environnement et
 Arrêtés préfectoraux fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse en Sarthe,
 pour la saison 2023-2024

À renseigner par le bénéficiaire de l'autorisation et à retourner
au plus tard le 1^{er} JUILLET 2024 même si prélèvement NUL, à :

-La DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE – Service eau-environnement (unité BFCP)
 19 boulevard Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS Cedex 9 –
 Courriel : ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr Tél. : 02.85.32.75.84

et à :

-La FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
 « le Grand Courtu » -72210 VOIVRES-LÈS-LE-MANS-
 Courriel : contact@fdc-sarthe.com Tél. : 02.43.82.21.46

Nom et prénom du bénéficiaire de l'autorisation :	
Numéro de l'autorisation 2023 :	
Unité de gestion du territoire :	
Commune (principale) du territoire :	

I – Bilan des interventions : (en cas de bilan nul, celui-ci porte la mention « **NÉANT** »)

Nombre total de sorties :	
Nombre maximum de sangliers observés par sortie :	
Nombre de sangliers prélevés :	

II – Descriptif des sangliers prélevés :

Date	Sexe	Poids							

III – Observations :

La pratique des tirs a-t-elle permis de prévenir des dégâts agricoles dus aux sangliers ?

OUI	NON
-----	-----

Observations (type de cultures préservées, autres mesures de prévention mises en œuvre, difficultés particulières, facteurs de réduction de l'efficacité des mesures, observations inhabituelles d'animaux) :

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés ci-dessus sont sincères

Fait à :	Le :
	Signature :